



Règlement du concours

Le Pois Tout Vert, SA SCIC de magasins appartenant au réseau Biocoop, représenté par Mme Séverine Lebreton, Présidente Directrice Générale, organise la 6^{ème} édition du concours « Le Pois Tout Solidaire » du 30 novembre 2020 au 30 avril 2021.

Contexte

L'histoire du *Pois Tout Vert* remonte au Grenier, nom de l'association créée en 1985 par des consommateurs bio de la région qui furent partenaires de la création de Biocoop en 1986. *Le Pois Tout Vert* rejoint *Biocoop* en 1987 et évolue en SARL Coopérative en 1991. À ce jour, *Le Pois Tout Vert* compte 6 magasins dans la Vienne.

Le lien avec la production locale et ses partenaires a toujours été fort, c'est pourquoi lors de la mise en place de la carte de fidélité en décembre 2013, il semblait évident d'y associer des valeurs et d'en faire un outil pour soutenir l'agriculture biologique et les partenaires locaux. Cette carte se veut solidaire et militante. En 2018, *Le Pois Tout Vert* devient une SCIC, Société Coopérative d'Intérêts Collectifs.

Dans le cadre de la mise en place de la carte de fidélité solidaire *Le Pois Tout Vert* a décidé de reverser 10% de la valeur des bons d'achat émis dans le but de soutenir des projets sur son territoire proche de ses valeurs : agriculture biologique, environnement, consommation responsable. Ainsi du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, **une somme de 21 317 €** a été abondée par *Le Pois Tout Vert*.

En fonction de la qualité des projets présentés et du vote des consommateurs, cette somme soutiendra un à plusieurs projets grâce à la distribution de chèques solidaires.

Critères de candidature

Les porteurs de projets doivent présenter un projet :

- Sur le territoire Vienne et/ou jusqu'à 150 kms autour du point de vente de la coopérative *Le Pois Tout Vert* le plus proche ;
- Ayant un lien avec l'agriculture biologique et/ou l'environnement et/ou la consommation responsable.

Calendrier du concours

Le concours « Le Pois Tout Solidaire » prend la forme d'un concours ouvert.

- Inscriptions du 30 novembre 2020 au 31 janvier 2021 ;
- Fin février 2021 : étude de la conformité des dossiers reçus ;
- Du 1er au 14 mars 2021 : vote par les salariés de la coopérative pour retenir jusqu'à 6 projets finalistes ;
- Du 29 mars au 18 avril 2021 : mise au vote des projets retenus pour les consommateurs détenteurs de la carte de fidélité solidaire ;
- Mai 2021 : remise des prix du concours lors de l'Assemblée Générale de la coopérative.

En cas de circonstances particulières, *Le Pois Tout Vert* se réserve le droit de modifier le calendrier du concours en avisant les participants.

Constitution du dossier de participation

Remise des dossiers de candidatures au plus tard le 31 janvier 2021 par mail à l'adresse suivante : poistoutsolidaire@lepoistoutvert.fr

La date de réception du dossier par notre service informatique et communication faisant foi.

Le dossier de candidature, doit être constitué :

- Du dossier de candidature reçu par mail ou [téléchargé sur le site](#) dûment rempli et complété par les annexes éventuelles ;
- Du ou des CV des porteur(s) de projet ;
- Du dernier bilan (pour les structures existantes) et/ou prévisionnel à 3 ans (pour tous les candidats) ;
- De la fiche d'acceptation signée du présent règlement disponible également sur le site : biocoop.lepoistoutvert.fr.

Modalité du concours

Chaque candidature recevra une réponse.

La conformité aux critères de candidature sera examinée à la réception de chacun des dossiers de participation. *Le Pois Tout Vert* pourra alors prendre contact avec les participants afin de compléter leur dossier si nécessaire.

Les candidatures conformes seront ensuite présentées pour un vote auprès des salariés de la coopérative (1 vote par salarié, vote non obligatoire) pour désigner jusqu'à 6 projets à soumettre au vote des consommateurs.

Les dossiers sélectionnés par les salariés seront présentés au vote des consommateurs du *Pois Tout Vert* possesseurs d'une carte de fidélité solidaire. Ils pourront voter pour le projet de leur choix du 29 mars au 18 avril 2021.

Les candidats primés seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix, prévue courant mai 2021, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la coopérative. Leur présence lors de la remise des prix est obligatoire.

Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des éléments communiqués dans le dossier de candidature et sur les principaux critères suivants :

- Qualité du dossier ;
- Viabilité économique ;
- Responsabilité sociale et environnementale ;
- Qualité de l'équipe ;
- Implication du ou des candidat(s).

Le Pois Tout Vert se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat. Dans ce cas, une partie du montant du chèque solidaire sera versé à un projet *Terre de Liens* qui devra se concrétiser sur le seul territoire de la Vienne et l'autre partie viendra abonder l'édition suivante du concours.

Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

Le Pois Tout Vert étant une Société Coopérative d'Intérêts Collectifs avec plusieurs collègues de sociétaires (salariés, partenaires, producteurs et consommateurs), chaque gagnant se verra attribué une part sociale de la coopérative d'un montant de 100€, prélevée sur le gain remporté, afin de devenir sociétaire de la coopérative en tant que partenaire ou producteur. Pour cela, le bulletin de souscription vous sera remis pour signature.

Engagement des candidats - Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent :

- à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné ;
- à utiliser les fonds alloués exclusivement au financement du projet validé à l'exclusion de tout autre usage et devra en justifier à la coopérative *Le Pois Tout Vert* sur demande (en cas d'irrégularité prouvée, le jury se réservera la possibilité de retirer le prix déjà attribué) ;
- à participer à au moins une animation dans l'un des magasins de la coopérative Biocoop *Le Pois Tout Vert* pour présenter le projet.

Tout participant remplissant un dossier de candidature s'engage :

- à accepter sans réserve le présent règlement ;
- à déclarer si le projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle d'une équipe ;
- à participer à la remise des prix, s'il est lauréat, aux lieux et dates qui lui seront précisés ;
- à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Droit à l'image

Les participants autorisent, sauf avis contraire express, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par la coopérative SA SCIC *Le Pois Tout Vert* de leur nom et de leur image, sans pouvoir prétendre à rémunération ou autres droits.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (journaux, intranet, internet, réseaux sociaux...) et pour une durée de 18 mois à compter de la date de la signature de la convention entre *Le Pois Tout Vert* et le participant. À cette date d'échéance, *Le Pois Tout Vert* n'utilisera plus les noms et images des participants dans de nouveaux supports de communication. *Le Pois Tout Vert* pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks et sur son site.

Engagement de confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats au *Pois Tout Vert* seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles restent la propriété du candidat.

Le lauréat s'engage à accepter que soit communiqué publiquement un résumé de son projet, étant entendu que celui-ci sera soumis pour approbation préalable.



6^{ème} édition

Fiche d'acceptation du règlement

Nom :
Prénom :
Fonction :

Nom :
Prénom :
Fonction :

Nom :
Prénom :
Fonction :

Atteste(nt) avoir lu le règlement du concours Le Pois Tout Solidaire 2020/2021 et se déclare(nt) officiellement candidat(s) dans le respect des conditions énoncées dans ledit règlement.

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Nom du projet :

Signatures de chacun des candidats, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise/de l'association :